

BUREAU FÉDÉRAL

Au sein du Bureau fédéral, instance exécutive du Conseil d'administration, la parole, l'échange, la confiance entre ses membres, le travail collectif sont essentiels pour avancer, réfléchir en amont dans la préparation des travaux et des décisions du Conseil d'administration.

Élu par le Conseil d'administration



Jean-Louis GARCIA
Président de la Fédération APAJH
préside le bureau du Conseil d'administration

Les membres du Bureau fédéral assurent collégalement la préparation et la mise en œuvre des décisions du Conseil d'administration.

Sa composition

Le Conseil d'administration choisit, parmi ses membres, un bureau.

Présidé par Jean-Louis GARCIA, élu par le Conseil d'administration, il est composé de :



Jean-Claude ROUANET
Vice-président délégué



Michel MIKLARZ
Secrétaire général



Pascal SILLOU
Vice-président



Isabelle MUSSEAU
Adjointe au secrétaire général



Patrice GERMAIN
Trésorier général



Stéphanie ROGER
Adjointe au secrétaire général



Roger CHATELARD
Adjoint au trésorier général



Francis RIBOT
Adjoint au secrétaire général

Il compte également quatre délégués nationaux



Jean-Claude ROUANET
Petite Enfance - Jeunesse -
Education - Scolarité



Christine AZAÏS
Autonomies



Jean MALHOMME
Vie professionnelle



Philippe VENCK
Vie sociale

Les délégués de région sont :

AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
BRETAGNE
CENTRE-VAL DE LOIRE
GRAND EST
GUADELOUPE
GUYANE
HAUTS-DE-FRANCE
ÎLE-DE-FRANCE
MAYOTTE
MARTINIQUE
NORMANDIE
NOUVELLE AQUITAINE
OCCITANIE
LA RÉUNION
PAYS DE LA LOIRE
PROVENCE-ALPES-CÔTE-D'AZUR

Roger Chatelard
Philippe Venck
Jacques Lethuillier
Catherine Martinay
Michel Collin
Christian Corinthe
Georgina Judick-Pied
Francis Ribot
Pascal Sillou
Bruno Bonnefoy
Stéphane Arnoux
Maryvonne Debarre
Elsie Colas
Jean Malhomme
Claude Brard
Dominique Morin
Michel Morello

Son organisation

Le bureau est élu pour deux ans et se réunit au moins douze fois dans l'année.

Ses missions

Les sujets soumis pour avis au bureau concernent la vie de l'APAJH, dans toutes ses dimensions tant en interne qu'en externe : orientations, animation du réseau, vie associative. Il assure la gestion courante et en rend compte au Conseil d'administration, seule entité qui peut en délibérer. A titre exceptionnel, le bureau peut être directement saisi par le Conseil de vigilance d'une mesure d'urgence qui sera proposée à la ratification du Conseil d'administration suivant.